

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/63

13 décembre 2012

(12-6804)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Point national d'information
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Matériels de multiplication de plantes fruitières et plantes fruitières
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Decision of Council of Ministers "On the marketing and certification requirements of fruit plant propagating material and fruit plants"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres sur les exigences régissant la commercialisation et la certification des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières), 31 pages, disponible en albanais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de décision notifié établit les critères régissant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières, ainsi que les critères relatifs à la catégorie, à l'identité et à la qualité de ces produits. Il établit également les règles d'emballage et d'étiquetage et les procédures de certification.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le projet de décision notifié s'appliquera aux plantes des genres et espèces indiqués dans l'annexe 1 et à leurs hybrides. Les procédures de certification applicables aux matériels de multiplication de plantes fourragères prendront effet en avril 2013.

<b>8. Documents pertinents:</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Albanian Law No. 10416, date 07.04.2011 "On the plant genetic material"</i> (Loi albanaise n° 10416 du 7 avril 2011 sur le matériel génétique de plantes), articles 4.9, 14.3, 15.3 et 16.4)</li><li>- Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits.</li><li>- Décision de la Commission du 15 décembre 2010 modifiant la directive 2008/90/CE du Conseil en vue de prolonger la dérogation relative aux conditions d'importation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits en provenance de pays tiers.</li></ul>
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> Décembre 2012 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Février 2013
<b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
<b>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: <a href="mailto:info@dps.gov.al">info@dps.gov.al</a> <a href="http://www.dps.gov.al/">http://www.dps.gov.al/</a>